



Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objet de compléter les Statuts de l'Association, en précisant les points liés au fonctionnement de l'Association et aux activités proposées.

Article 1 : Prestations payantes

Les cours et prestations fournis par des intervenants extérieurs font l'objet d'une tarification communiquée aux membres avant leur inscription et payable en une fois, par chèque ou espèces.

- pour les cours : lors de l'inscription,
- pour les activités ponctuelles : avant l'activité prévue.

Article 2 : Désistement

En cas de désistement sans raison de force majeure, dûment justifiée, les sommes versées ne sont pas remboursées à l'auditeur.

En cas de désistement dûment justifié, lié à une longue maladie ou une raison professionnelle, à la suite duquel le nombre fixé pour le fonctionnement du groupe n'est plus atteint, les auditeurs pourront rejoindre d'autres groupes du même niveau.

Article 3 : Les cours

- Les auditeurs devront respecter le silence de rigueur dans les couloirs et zones de passage, et se déplacer dans le calme.
- En cas d'absence d'un professeur non remplacé, le cours supprimé sera récupéré à une date fixée en accord avec les auditeurs et les parents d'élèves.
- En cas d'absence d'un auditeur, le cours ne sera pas rattrapé, mais le support pourra être envoyé par courrier électronique à l'auditeur absent, si l'enseignant le juge nécessaire.
- Pour le bon déroulement et l'efficacité des séances, une attitude positive et respectueuse et une tenue correcte sont demandées à tous.
- Tout comportement incorrect pourra être sanctionné par une exclusion, temporaire ou définitive, sans que la personne sanctionnée puisse prétendre à une indemnisation.

Article 4 : Ponctualité et responsabilité

Dans le cas des auditeurs mineurs, les enseignants ne sont pas responsables des enfants en dehors de l'heure du cours.

Il est important que les parents accompagnent leur enfant à l'heure et le reprennent à l'heure au lieu des cours et non sur le parking car aucun personnel ne sera disponible en plus du personnel enseignant.

Article 5 : Activités ponctuelles

A l'initiative des enseignants ou à la demande des auditeurs, des activités ou sorties pourront être organisées (présentations, débats, expositions, spectacle, thé, repas, visite, etc).

Sur le lieu de l'activité, les participants seront couverts en cas d'accident par l'assurance de l'Association, souscrite auprès de la MAIF.

Article 6 : Matériel requis

Les auditeurs devront se munir d'une trousse contenant, selon le niveau :

- **petite et moyenne section** : crayon, quelques feutres ou crayons de couleur à pointe large, un porte-vues ou une chemise cartonnée.
- **grande section, CP, CE1** : crayon, gomme, feutres ou crayons de couleur, ciseaux, bâton de colle, un porte-vues ou une chemise cartonnée.
- **CE2, CM1, CM2** : stylo, crayon, gomme, feutres ou crayons de couleur, ciseaux, bâton de colle, un porte-vues ou une chemise cartonnée.
- **COLLEGE, LYCEE, ADULTES** : les auditeurs choisissent les instruments d'écriture, papier (feuilles volantes, cahier) et type de dossier (classeur, porte-vues, pochette...) qui correspondent à leur organisation personnelle, pour prendre en note le vocabulaire et les structures grammaticales étudiés.

Ils apporteront pour chaque cours leur porte-vues ou la pochette contenant les documents utilisés lors des cours précédents.